

**Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020**

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 19 **Votants** : 19

**Présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, BOUTONNET Sabine, POUGET Alain, TEISSEDRE Jeanine ; BLAMPAIN Joël ; GALERY Jacques ; PIED Laurence ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; DELOM Florence ; MARCENAC Cécile ; PORTERO Séverine ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; Cécile LEGOUT ; PENA-AUBERT Christelle ; VABRE Fabien.

**L'an deux-mille vingt, le 19 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : PIED Laurence

**Désignation des commissions municipales**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions chargés d'étudier les questions soumises au Conseil. Il prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La Commission de la culture, de la communication, de la démocratie locale et des sports** regrouperait les thématiques de la culture, de la communication, de l'animation socioculturelle, des sports, des loisirs, de la vie associative et de la démocratie locale.
- **La Commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités** traiterait des dossiers relevant de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance, des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap.
- **La Commission des finances, de l'espace urbain, de l'environnement et des affaires économiques** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, du SIVU Auze Ouest Cantal, des jardins et espaces verts, de la gestion du cimetière, des sujets en relation avec l'attractivité, le tourisme, les commerces et artisans, le marché et l'agriculture, ainsi que de la commande publique, des finances et de la fiscalité.
- **La Commission des travaux, des réseaux et des économies d'énergie** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des travaux, des chantiers, de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des bâtiments et de l'énergie, des réseaux, du Syndicat Départemental d'Energies, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, adjoints compris, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité, créant les commissions suivantes :**

**1. Commission de la culture, démocratie locale et des sports**

- Sabine BOUTONNET	- Cécile LEGOUT	- Florence DELOM
- Frédéric MURAT	- Séverine PORTERO	- Jacques GALERY

**2. Commission de l'éducation, de la jeunesse et des solidarités**

- Cécile CHEVALIER	- Janine TEISSEDRE
- Christelle PENA-AUBERT	- Cécile MARCENAC

**3. Commission des finances, de l'espace urbain, de l'environnement et des affaires**

**4. économiques**

- Jean-Luc DONEYS	- Frédéric MURAT	- Laurence PIED
- Fabien VABRE	- Daniel BARDY	
- Janine TEISSEDRE	- Patrick BADUEL	
- Jacques GALERY	- Joël BLAMPAIN	

**5. Commission des travaux et réseaux**

- Alain POUGET  
- Fabien VABRE  
- Daniel BARDY

- Géraud RAYNAL  
- Patrick BADUEL  
- Joël BLAMPAIN

- Sabine BOUTONNET

### **Election des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie**

Madame le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- RAYNAL Géraud : dix-huit (18) voix ;
- GALERY Jacques : dix-huit (18) voix.

**Géraud RAYNAL et Jacques GALERY ont été élus délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.**

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal**

Madame le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués et d'un suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu (titulaires) :

- PIED Laurence : dix-neuf (19) voix ;
- TEISSEDRE Janine : dix-neuf (19) voix ;

A obtenu (suppléant) :

- GALERY Jacques : dix-neuf (19) voix ;

**Laurence PIED et Janine TEISSEDRE sont élues déléguées au sein du SIVU Auze Ouest Cantal, et Jacques GALERY est élu suppléant.**

### **Indemnités au Maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Considérant** que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de **51.6%** pour une commune dont la population est entre 1000 et 3499 habitants, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **32,63%** de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au vendredi 29 mai 2020.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Indemnités aux adjoints**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de **19.8 %** pour les adjoints d'une commune dont la population est entre

1000 et 3499 habitants, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à **10,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au vendredi 29 mai 2020.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Indemnités aux conseillers municipaux délégués**

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Considérant** que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de **19.8 %** pour les conseillers municipaux délégués d'une commune dont la population est entre 1000 et 3499 habitants, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de délégué, avec date d'effet au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- à **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 5 conseillers délégués ;
- à **1.32%** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 2 conseillers délégués.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Vote des taux 2020**

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cependant, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020. Par ailleurs, suite à la situation exceptionnelle de cette année 2020, il est nécessaire que les taux soient votés avant le 3 juillet 2020. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

**Il est proposé au Conseil Municipal** de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14,32 %
- Taxe Foncière bâti : 20,42 %
- Taxe Foncière non bâti : 83,00 %

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'inscription sur liste d'aptitude de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent contractuel, Madame le Maire **propose** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

**Considérant** l'inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise d'un agent, Madame le Maire **propose** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste d'agent de maîtrise à temps complet, de modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS****Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché	1	0	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif	1	0	1
Contractuel	1	1	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**Filière culturelle**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Filière technique**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0
Adjoint technique territorial	1	1	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

**Filière sociale**

<b>Cadre d'emploi et grade</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Emplois contractuels non permanents**

<b>Postes</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	1	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**Total général des effectifs**

<b>Postes</b>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	17	13	4
Emplois non permanents	1	0	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

**Contrat groupe d'assurance des personnels : mandat au CDG pour lancer une procédure de mise en concurrence**

Madame le Maire indique que la Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant, dans le cas d'absence pour cause de santé de ses agents, une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle précise que le CDG peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

**Il est proposé au Conseil Municipal** de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées. Les conventions devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être

gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

**Local de convivialité seniors : demande de financement LEADER/plan de financement définitif**

Madame le Maire rappelle qu'une fiche projet a été déposée le 21 juin 2019. Il convient de valider le plan de financement définitif suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Lot N° 1A : terrassement	12 349,75	ADEPA - fonds Leader :	80 000,00
Lot N° 1 B : gros-œuvre	66 145,37	Etat	45 000,00
Lot N° 2 : couverture-étanchéité-zinguerie	20 118,36	Conseil Départemental	33 000,00
Lot N° 3 : charpente-menuiserie bois	31 933,95		
Lot N° 4 : cloisons sèches-peintures	30 880,62	CARSAT	10 000,00
Lot N° 5 : menuiseries alu	46 988,00	MALAKOFF	20 000,00
Lot N° 6 : carrelage-faïence	13 000,00		
Lot N° 7 : sols minces	6 675,40	emprunt CARSAT	134 500,00
Lot N° 8 : plomberie-sanitaire-chauffage	41 397,45		
Lot N° 9 Electricité-courants faibles-courants forts	24 004,30	autofinancement	
Maîtrise d'œuvre	30 744,00		1 737,20
<b>total</b>	<b>324 237,20</b>	<b>total</b>	<b>324 237,20</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider l'ensemble des éléments présentés,
- Autoriser Madame Patricia BENITO, Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question,
- Sollicite une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 80 000, 00 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

**EP suite aménagement BT route d'Aurillac**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 51 976.90 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement de 12 994.23 € HT à la commande des travaux ;
- Un versement de 12 994,22 € HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1) De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3) D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

**Aménagement du centre bourg : mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé le long de la route d'Aurillac (RD120)**

Une première tranche de travaux concernant l'entrée du bourg côté Aurillac afin d'y aménager un cheminement piétonnier sécurisé avait été validée le 17 décembre 2019 pour un montant de 410 893.79 € TTC (parts communales, intercommunales et départementales). Il est possible aujourd'hui de valider une seconde tranche de travaux pour un montant de 267 828.19 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2020 suivant le tableau de financement ci-dessous afin de permettre à Madame le Maire de valider cette seconde tranche de travaux :**

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Lot 1 – Voirie	142 599,19	Fonds de concours CABA	82 730,25
Lot 2 - Paysagiste	15 692,70	Fonds de concours Conseil Départemental	32 760,70
Lot 3 – Réseaux eau AEP	109 536,30	Commune – FCTVA 2021	43 934,54
		Commune - autofinancement	108 402,70
	267 828,19		267 828,19

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Convention de coordination et de mutualisation pour la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec la CABA**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dispose que les Communautés d'Agglomération sont obligatoirement compétentes en matière d'assainissement, y compris les eaux pluviales urbaines à compter de la date susdite. La compétence GEPU est limitée géographiquement aux zones U et AU qui sont définies dans le PLUi proposé à l'approbation du Conseil Communautaire lors de la séance du 17 décembre 2019 ;

**Il est proposé** pendant une durée d'une année tacitement renouvelable une fois pour une durée équivalente que la commune poursuive ses missions techniques pour le compte de la Communauté d'Agglomération et ainsi de conclure avec cette dernière la convention de coordination et de mutualisation jointe aux présentes.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**

### **Dénomination d'un lieu-dit et d'une rue**

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider que** le lieu-dit de la commune désigné dans le plan annexé recevra la dénomination officielle « Les Quatre Vents ».

La rue de la Commune désignée dans un plan annexé recevra la dénomination officielle suivante « Rue des Darses ».

**La délibération est adoptée par 19 voix pour.**